

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 23 mars 2017
No d'affaire: 2016.POM.649

Police cantonale bernoise (POCA); maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM jusqu'en 2030 Crédit d'engagement 2017-2023 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

1 Objet

Crédit d'engagement destiné à un investissement dans l'infrastructure et à de nouveaux terminaux en vue du maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, 76, alinéa 1, lettre e et 89, alinéa 2
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 11, 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 29, alinéa 1, lettre a, 136, 139, 141, 142, alinéa 2, 145, 148 et 152
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), articles 2, alinéa 1, lettre a, 3 et 6
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), articles 1, alinéa 1, lettre b, 5 et 7, alinéa 3, lettres c et f
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), articles 7, alinéa 1, lettre i, 27 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)



4 Montant déterminant du crédit

Dépenses uniques 2017 à 2023

Crédit à autoriser (y c. TVA) **41 740 000 CHF**

Pour les prestations vraisemblablement fournies par la Confédération, le calcul tient compte des éléments suivants :

Coûts pour le maintien de la valeur de l'infrastructure radio	31 935 000 CHF
Remplacement des terminaux de la POCA	9 805 000 CHF

<i>Crédit d'engagement déterminant</i>	<i>41 740 000 CHF</i>
<u>Contributions de la Confédération prévues</u>	<u>8 600 000 CHF</u>

Montant total du crédit prévu pour le canton de Berne **33 140 000 CHF**

Pour couvrir les frais d'infrastructure et l'achat de nouveaux terminaux entre 2017 et 2023, la POCA a besoin d'un montant arrondi brut de 41 740 000 francs.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2023 (dépense nouvelle et unique)

Groupe de produits : 06.02.9100 Police

Compte : 311100 Machines / appareils / véhicules

Compte : 506100 Mobilier / machines / véhicules

Le crédit d'engagement unique (brut) sera probablement versé comme suit.

Exercice	Compte 311100	Compte 506100	Total
2017	277 000	1 670 000	1 947 000
2018	280 000	1 955 000	2 235 000
2019	4 000 000	3 790 000	7 790 000
2020	3 498 000	5 295 000	8 793 000
2021	1 000 000	6 625 000	7 625 000
2022	500 000	6 350 000	6 850 000
2023	250 000	6 250 000	6 500 000
Total	9 805 000	31 935 000	41 740 000

Le crédit est inscrit au budget 2017 et figure partiellement dans le plan intégré mission-financement 2018-2020 de la POCA sous le groupe de produits 06.02.9100 Police, centre de coûts 1310 / POLYCOM.

6 Coûts induits

Conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP, les coûts induits (coûts annuels périodiques) de 6 000 000 francs au maximum feront l'objet d'une autorisation distincte, qui sera demandée ultérieurement par la Direction de la police et des affaires militaires.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 23 mars 2017

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	12 avril 2017
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	12 juillet 2017
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	11 août 2017